


## NOTE D'INFORMATION

### REGISTRE DES BENEFICIAIRES EFFECTIFS



Depuis le 1<sup>er</sup> août 2017, les sociétés en cours de création ou déjà créées sont tenues de se conformer à une nouvelle obligation : **déclarer leurs bénéficiaires effectifs**.

Les sociétés déjà immatriculées ont jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2018 pour procéder au dépôt du registre de leurs bénéficiaires

**Sont concernées** : toutes les sociétés quelle que soit leur forme (SARL, EURL, SAS, SA, SNC, etc.) et quelle que soit leur taille.

#### les bénéficiaires effectifs :

Les bénéficiaires effectifs de votre société sont la ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, détiennent directement ou indirectement **plus de 25 % du capital** ou des droits de vote de celle-ci, ou exercent, par tout autre moyen, un pouvoir de contrôle sur ses organes de gestion, d'administration ou de direction ou sur l'assemblée générale de ses associés.

Ce document relatif aux bénéficiaires effectifs est adressé au RCS mais n'est pas publié. Il pourra être consulté par les autorités judiciaires ainsi que par diverses administrations tels les services fiscaux, l'administration des douanes, etc...

Par la suite, ce document devra être mis à jour auprès du greffe en cas de changement.

#### Sanctions

Le fait de ne pas déposer au RCS le document relatif aux bénéficiaires effectifs, ou le fait de déposer un document comportant des informations inexactes ou incomplètes, est puni de **six mois d'emprisonnement** et de **7 500 € d'amende**.

En outre, les personnes physiques déclarées coupables de l'infraction précitée encourent également les peines **d'interdiction de gérer et de privation partielle de leurs droits civils et civiques**.

Enfin, les personnes morales peuvent également être condamnées. Elles peuvent notamment supporter une amende **de 37 500 €**

Le Cabinet peut établir ce document à votre demande. Cette prestation sera alors facturable 80 € HT (96 € TTC).

Le document vous sera alors transmis par mail dans le format pdf.

Il conviendra, après validation de votre part, de le signer et de le faire parvenir au RCS avec un chèque de règlement à l'ordre de « Tribunal de Commerce Lille Métropole » pour un montant de 54,32 €.

Pour ce faire, il convient de retourner le présent courriel après l'avoir complété et signé. Une facture sera alors émise et un prélèvement de ce montant sera opéré à la date indiquée sur ladite facture.

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter Monsieur Philippe PANNEQUIN, en charge de la procédure.

Nom de l'entreprise : .....

Nom Prénom du dirigeant : .....

OPTION 1

Je mandate par la présente le Cabinet SOFINOREX SARL afin d'établir le document « LISTE DES BENEFICIAIRES EFFECTIFS » et de me le communiquer par mail pour envoi par mes services au Tribunal de Commerce.

J'autorise en conséquence le Cabinet SOFINOREX SARL, à effectuer un prélèvement SEPA complémentaire de 96 €

OPTION 2

Je vous informe que la déclaration des bénéficiaires effectifs sera effectuée par mes propres services. Je vous adresserai copie de la déclaration avant ce 31/12/2017.

Fait à .....

Le .....

signature